



COMMUNE DE RÉMUZAT

DEL- 06-04072024

**Département de la Drôme
Délibération
du Conseil municipal**

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 juillet à 19H00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Olivier SALIN, Maire

Envoyé en préfecture le 31/07/2024

Reçu en préfecture le 31/07/2024

Publié le

ID : 026-212602643-20240704-DEL_06_04072024-DE

	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir remis à :	
AUBERY Chantal	X				Date de convocation : 27/06/2024
BOLLARD Éric	X				
BOURGEAUD Bastien	X				Secrétaire de séance : T SERRE
CUVELARD Bruno	X				
DREVET Jean-Jacques	X				
INIZAN Loïc	X				
LATIL Etienne	X				
PONS Caroline	X				
SALIN Olivier	X				
SERRE Thierry	X				
VIGNES Delphine		X			
Total	10				

Objet : Réhabilitation de la Cure espace multimédia maison des associations – Avenant contrôle technique de construction

Monsieur le Maire présente l'avenant au contrat contrôle technique de construction établi par le bureau Alpes Contrôle à Valence concernant les travaux d'aménagement de l'ancienne Cure.

Le présent avenant concerne : l'ajout de l'intervention d'un spécialiste en géotechnique, l'augmentation des montants des travaux, la révision de prix, la réduction de 1 600 €

Incidences financières :

Montant initial du marché : 7 980 € HT **Montant de l'avenant : 2 200 € HT**

Nouveau montant du marché de travaux : 7 980 + 2 200 = 10 180 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant avec l'agence ALPES CONTROLE

Fait à Rémuzat les jour, mois et an en susdits

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance
Thierry SERRE



Le Maire
Olivier SALIN

Résultat du vote

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

REMUZAT - TRAVAUX D AMENAGEMENT DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS ET ESPACE MULTIMEDIA

AVENANT N°1 AU CONTRAT CONTROLE TECHNIQUE CONSTRUCTION

Valable jusqu'au 11/07/2024
Référence à rappeler sur votre commande :
Avenant 260C197M n°1/0 au contrat 260-C-2019-005W/2

ENTRE LES SOUSSIGNES, D'UNE PART

**COMMUNE DE REMUZAT (MAIRIE DE
REMUZAT)**

SIRET : 212 602 643 00018
Le Village
26510 Remuzat

Forme juridique : Commune et commune
nouvelle

Ci-après désignée "le client"

Représentée par Monsieur Le Maire,

Ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes

ET D'AUTRE PART

BUREAU ALPES CONTROLES

SIREN : 351 812 698

Siège social : 3 Bis Impasse des Prairies -
Annecy-Le-Vieux - 74940 Annecy

SAS au capital de 2 000 000 euros

Ci-après désignée
"BUREAU ALPES CONTROLES"

Représentée par Monsieur Arnaud BUSQUET,
Directeur Général,
Ayant donné tous pouvoirs à
Monsieur Aurélien JOLLY, Ingénieur

Le présent contrat comporte 11 pages et est notamment constitué des conditions générales de vente, des conditions générales d'intervention, et des conditions spéciales d'intervention des missions ajoutées.

Le client déclare en avoir pris connaissance et les accepter dans leur intégralité.

Toute modification du présent contrat, non validée par l'autre partie, rendra celui-ci nul et non avvenu et donnera lieu à l'édition d'une nouvelle offre. Seules les modifications relatives aux données client mentionnées dans la **Fiche Client** pourront être acceptées.

Le client

La société BUREAU ALPES CONTROLES

Aurélien JOLLY

Ingénieur

Le 11/06/2024

Le 01/08/2024

Le Maire Olivier SALIN

Envoyé en préfecture le 31/07/2024

Reçu en préfecture le 31/07/2024

Publié le

ID : 026-212602643-20240704-DEL_06_04072024-DE



OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet les modifications au contrat n°260-C-2019-005W/2 selon les données suivantes. Les autres termes et conditions contractuels non visés par cet avenant demeurent inchangés.

Mission ajoutée

AVISNOTICE SECU : Avis en phase rédaction de notice de sécurité

Autres modifications

Le présent avenant concerne :

- l'ajout de l'intervention d'un spécialiste en géotechnique ;
- l'augmentation des montants de travaux ;
- l'ajout de l'option sur l'avis de la notice de sécurité ;
- la révision de prix ;
- la réduction de 1600 euros HT car modification de classement.

Passage de l'établissement en 5ème catégorie.

HONORAIRES

Honoraires du présent avenant	2 200,00 euros HT (soit 2 640,00 euros TTC)
Nouveaux honoraires du présent contrat	10 180,00 euros HT (soit 12 216,00 euros TTC)
<i>Montant déjà facturé</i>	<i>2 274,00 euros HT</i> (soit 2 728,80 euros TTC)
Montant restant à facturer du présent contrat	7 906,00 euros HT (soit 9 487,20 euros TTC)

Envoyé en préfecture le 31/07/2024 Reçu en préfecture le 31/07/2024 Publié le ID : 026-212602643-20240704-DEL_06_04072024-DE
